



---

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-007

---

### Décrétant l'ouverture des chemins d'hiver pour l'année 2014-2015

ATTENDU QU'en vertu de l'article 752 du code Municipale, une municipalité peut par règlement décréter l'entretien des Chemins d'hiver pour la circulation des automobiles ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance en date du 8 septembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. René Arseneault

Et résolu unanimement

QUE la Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est adopte le présent règlement qui décrète et ordonne ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

1.1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

2.1 Entrepreneur : Entrepreneur chargé de l'ouverture d'un chemin non-déneigé.

2.2 Municipalité : Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est.

#### ARTICLE 3 : CHEMINS DÉSIGNÉS OUVERTS EN HIVER

3.1 Les chemins désignés ouverts en hiver pour la circulation des automobiles sont les suivants :

<u>Chemin</u>	<u>Longueur</u>
Chemin Kempt	6,615 km
Chemin de New-Glasgow	1,485 km
Chemin de Bordeaux	0,347 km
Chemin du Parc	1,100 km
Chemin Sillars	2,230 km

#### ARTICLE 4 : CHEMINS FERMÉS EN HIVER

4.1 Les chemins fermés en hiver sont les suivants :

<u>Chemin</u>	<u>Section</u>
Kempt (Direction Saint-Fidèle)	À partir de la limite Ouest du lot 19P du Rang 1, Canton Ristigouche jusqu'à la limite nord de la Municipalité.
Kempt (Direction Saint-Étienne)	À partir de la limite Sud du lot 18 du Rang 2, Canton Ristigouche jusqu'à limite Nord de la Municipalité.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIÈRES

5.1 La Municipalité se réserve le droit d'autoriser tout entrepreneur à ouvrir ou faire ouvrir tout chemin non-déneigé pour le transport de bois.

5.1.1 L'Entrepreneur chargé de l'ouverture d'un chemin non-déneigé devra tenir ce dernier en bon état et en cas de bris, procéder aux réparations requises.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

6.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Ristigouche Partie Sud-Est-ce 6<sup>ième</sup> jour d'octobre 2014.

---

François Boulay  
Maire

---

Suzanne Bourdages  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

---

*Avis de motion: 08 septembre 2014*

*Adoption: 06 octobre 2014*

*Entrée en vigueur: 06 octobre 2014*

*Publication 07 octobre 2014*

---

